



COMMUNAUTÉS LAÏQUES MARIANISTES **STATUTS INTERNATIONALES**

PRESENTATION

Les Communautés Laïques Marianistes ont leur origine dans la Congrégation de Marie Immaculée fondée par Guillaume-Joseph Chaminade à Bordeaux, France, le 8 décembre 1800.

Ce groupe de laïques est le point de départ d'un projet missionnaire qui naît pour répondre à ce que Chaminade considère une inspiration divine qu'il a reçue pour christianiser la société dans laquelle il vit.

Le rôle de Marie dans l'histoire du salut anime Chaminade à offrir un projet laïque, qui montrera le message de l'Évangile vécu au milieu du monde dans des communautés de foi. Ceci est à la portée de tous et attire par contagion, dans le propre milieu, comme le levain dans la pâte.

Plus tard, il fondera, avec Adèle de Batz de Trenquelléon, deux ordres religieux, créés fondamentalement pour animer et soutenir la Congrégation. L'ensemble de toutes ces fondations, animées du même esprit, donnera naissance à ce qu'on appellera la Famille Marianiste, structure de laïques, religieuses, religieux et prêtres, avec une même mission, dans une union sans confusion.

La branche laïque de cette Famille est organisée, depuis février 1993, au plan mondial dans les Communautés Laïques Marianistes, pouvant prendre des noms différents dans les divers pays.

Les Statuts que nous présentons ci-dessous comprennent la normative minima dans laquelle se fondent les Communautés Laïques Marianistes.

NATURE

- 1.- Les Communautés Laïques Marianistes (CLM) constituent une Association Privée de fidèles laïques, de portée internationale.
- 2.- L'Association a son siège Castelló, 56, 28001 Madrid, Espagne.
- 3.- Les CLM sont des communautés chrétiennes de laïques au service de la mission de l'Église dans le monde. Elles font partie de la Famille Marianiste et s'inspirent du carisme de nos fondateurs, Guillaume-Joseph Chaminade et Adèle de Batz de



Trenquelléon.

Les membres des CLM, en tant que baptisés, sont appelés à devenir conformes au Christ, Fils de Dieu, devenu fils de Marie pour le salut des hommes. Par notre vocation marianiste nous voulons vivre l'appel à faire le Christ présent dans le monde, sous la motion de l'esprit, en alliance avec Marie.

L'appartenance aux CLM constitue pour nous une option de vie.

FINS

- 4.- En faisant partie des CLM, nous avons reçu l'appel du Seigneur à vivre et à partager le charisme marianiste. Nous nous proposons, en conséquence:
 - 4.1.- Être des hommes et femmes forts dans la foi. Cette foi du coeur, poussée par l'amour, nous fait persévérer dans l'espérance.
 - 4.2.- Accueillir Marie comme mère, modèle et éducatrice, qui a accepté librement la présence de l'Esprit dans sa vie et qui, dans l'obscurité de la foi, engendra et mit au monde Dieu-avec-nous, en le donnant au monde. Elle nous invite à "faire ce qu'Il nous dira" pour répondre aux besoins de l'humanité.
 - 4.3.- Vivre notre foi en communautés, à l'instar des premiers chrétiens.
 - 4.4.- Être missionnaires, engagés dans l'annonce de l'Évangile. En conséquence et fidèles à notre condition laïcale:
 - nous sommes attentifs aux signes des temps;
 - nous nous sentons solidaires des hommes et des femmes de notre monde;
 - nous cherchons à transmettre la foi par la multiplication des chrétiens et par la formation d'animateurs de communautés.
 - nous travaillons à l'extension du Royaume de Dieu dans le monde, compte tenu des situations culturelles de chaque pays;
 - nous travaillons à la construction d'un monde de paix et de justice, avec une option préférentielle pour les plus pauvres.

ORGANISATION

- 5.- Les membres des CLM sont organisés en petites communautés groupées au niveau local et celles-ci en même temps aux niveaux national, régional et mondial. Chaque groupe a l'autonomie propre à son niveau. Dans chaque communauté et à chacun des niveaux il y a une personne ou une équipe responsable laïque et un conseiller, laïque ou religieux/se,



marianiste.

- 6.- Les groupes nationaux sont réunis en Régions, dont la constitution relève de l'Assemblée Générale, laquelle les établit compte tenu des affinités naturelles. Chacune de ces Régions a un Responsable Régional.
- 7.- La coordination de l'Association, au plan international, relève de l'Assemblée et de l'Équipe Internationale.
- 8.- L'Assemblée Générale est formée par les membres de l'Équipe Internationale et par tous les responsables des groupes nationaux, avec le nombre de délégués déterminé par l'Assemblée Générale précédente.
Les conseillers religieux ou une représentation des mêmes, selon déterminera l'Équipe Internationale, participent aussi à l'Assemblée Générale, quoique sans droit de vote. L'Équipe Internationale peut aussi inviter d'autres personnes à prendre part aux séances, avec voix mais sans vote.
- 9.- L'Assemblée Générale se réunit tous les quatre ans, en session ordinaire, ayant été convoquée par l'Équipe Internationale.
L'Équipe Internationale convoquera une session extraordinaire de l'Assemblée Générale lorsqu'elle aura été demandée par au moins la moitié plus un des responsables nationaux des groupes de l'Association, ou bien lorsqu'il y aura des circonstances exceptionnelles, au jugement de la majorité absolue de l'Équipe Internationale.
- 10.- L'Assemblée Générale a les fonctions suivantes:
 - a/ Favoriser la connaissance, les échanges et le dialogue parmi les laïques marianistes du monde.
 - b/ Faciliter et promouvoir l'information et les rapports sur la vie et les activités de chacun des groupes nationaux.
 - c/ Promouvoir l'unité dans la manière de vivre le carisme marianiste, dans le respect des différences et des richesses particulières de chaque groupe, par l'étude et la réflexion sur les différents aspects de la vie et de la mission du laïque marianiste.
 - d/ Évaluer la situation de l'Association au plan général et la gestion de l'Équipe Internationale.
 - e/ Élire les membres de l'Équipe Internationale, fixer les directives pour son travail et évaluer leur gestion.
 - f/ Déterminer les Régions supra-nationales, en en supprimant ou en créant de nouvelles.
 - g/ Modifier les Statuts de l'Association, en les soumettant à l'approbation de l'autorité compétente.

11.- Résolutions de l'Assemblée Générale:



- a/ Pour l'approbation des résolutions de l'Assemblée Générale il est exigé la moitié plus un des votes présents dans les deux premiers scrutins, et la majorité simple au troisième scrutin.
 - b/ Pour modifier les Statuts, l'Assemblée Générale doit prendre l'accord en un seul scrutin et à la majorité des deux tiers des votes présents.
 - c/ Pour l'élection du Président, l'Assemblée Générale doit prendre l'accord en un premier scrutin lorsque un des candidats réunit les deux tiers des votes présents. Si un deuxième scrutin est nécessaire, il portera sur les trois candidats les plus votés, étant élu celui qui aura les deux tiers des votes présents. Si un troisième scrutin s'avérait nécessaire, sera élu le candidat qui aura davantage de votes.
- 12.- L'Équipe Internationale est élue par l'Assemblée Générale pour une période de quatre ans. Elle est composée d'un Président, des Responsables Régionaux et d'un Conseiller religieux/se marianiste avec voix mais sans vote.
Aucun des membres de l'Équipe ne pourra rester plus de deux périodes consécutives complètes.
- 13.- L'Équipe Internationale a les fonctions suivantes:
- a/ Représenter l'Association devant les autorités ecclésiastiques et civiles, par l'intermédiaire du Président ou d'une autre personne déléguée par l'Équipe Générale.
 - b/ Faire accomplir les résolutions de l'Assemblée.
 - c/ Favoriser la communication et le dialogue entre les laïques marianistes du monde et les membres des autres branches de la Famille Marianiste.
 - d/ Participer activement au Conseil Mondial de la Famille Marianiste, en assumant les objectifs missionnaires proposés par le Conseil et en y travaillant.
 - e/ Assurer la présence et la participation de l'Association dans des affaires internationales et dans les organisations mondiales de laïques chrétiens.
 - f/ Établir le système de financement de l'Association, déterminer les apports économiques et administrer les biens de l'Association, d'accord avec les normes canoniques relatives aux biens ecclésiastiques.
 - g/ Convoquer l'Assemblée Générale et organiser ses assises.
 - h/ Remplir de façon provisoire, s'il était nécessaire, les vacantes qui se produiraient dans l'Équipe Internationale jusqu'à la célébration de l'Assemblée suivante.
 - i/ Interpréter les Statuts de l'Association, ce qui, en dernière instance, revient au Conseil Pontifical des Laïques.
- 14.- Le Président a les fonctions suivantes:
- a/ Représenter l'Association.
 - b/ Présider les Assemblées Générales et les réunions de l'Équipe Internationale.
 - c/ Animer l'ensemble des Communautés Laïques Marianistes.
 - d/ Maintenir les rapports avec la Famille Marianiste au niveau mondial.



- e/ Animer l'Équipe Internationale.
- f/ Organiser les rencontres de l'Équipe Internationale.

ÉCONOMIE

- 15.- Les dépenses d'organisation et de fonctionnement des CLM son payées par les apportations de leurs membres. Les dépenses générales seront satisfaites avec les apportations des groupes nationaux. À chaque Assemblée Générale l'Équipe Internationale rendra comptes de la situation économique de l'Association et de la gestion des quatre dernières années.

DISSOLUTION

- 16.- Les Communautés Laïques Marianistes pourront se dissoudre par décision de l'Assemblée Générale, prise dans un unique scrutin, à la majorité des deux tiers des votes présents.
- 17.- Au cas d'extinction ou de dissolution des Communautés Laïques Marianistes, les biens leur appartenant seraient remis par l'Équipe Internationale à des institutions de la Famille Marianiste, en accord avec ce que l'Assemblée Générale déterminera.

ARRETE FINAL

Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans ces Statuts se régit par les lois universelles de l'Église.



• Approuvé par Conseil Pontifical des Laïques: le 25 mars 2000. Ratifié par Assemblée Générale CLM: le 8 août 2001.